Pensions de retraite L'abattement de 10 % est maintenu

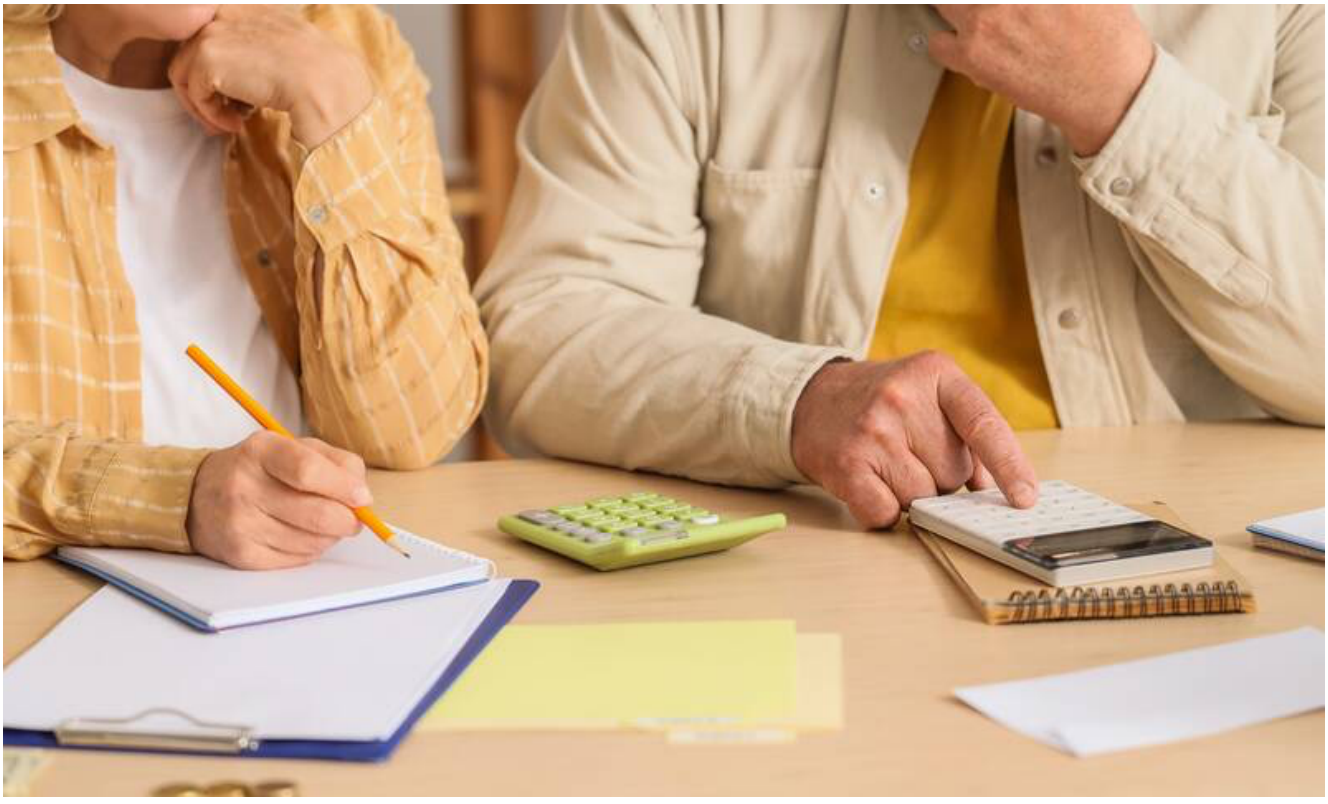

L'abattement forfaitaire de 10 % accordé aux retraités permet d'alléger leurs impôts. Il est revalorisé de 1,8 % en 2025. Combien vous rapporte-t-il précisément ? Et combien cela vous coûtera s'il est supprimé ?

En résumé

- L'abattement forfaitaire de 10 % sur les pensions de retraite est maintenu et revalorisé pour 2025.
- Bien que maintenu pour l'instant, il est remis en question en raison de la situation des finances

publiques, avec des propositions de suppression ou de réduction du plafond qui impacteraient principalement les retraités de la classe moyenne en augmentant leur imposition.

Les retraités ont droit à un abattement forfaitaire de 10 % sur leurs pensions de retraite, déduit directement par le fisc du montant inscrit dans leur déclaration de revenus. Il y a un an, le Medef et le COR (Conseil d'orientation des retraites) proposaient de le supprimer, afin de faire participer davantage les seniors au redressement de notre système de retraite et au renflouement des caisses de l'État. Selon eux, la mesure pourrait rapporter jusqu'à 4 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires par an.

Dénoncée par la plupart des syndicats, elle n'a pas été retenue dans la loi de finances pour 2025. L'abattement est non seulement maintenu cette année mais il est aussi, comme tous les ans, relevé dans la même proportion que les tranches du barème progressif de l'impôt. Sa pérennité n'est toutefois pas garantie et il pourrait disparaître d'ici peu si la dégradation de nos comptes publics se poursuit. Ce sont alors les retraités de la classe moyenne qui en souffriront le plus.

Bon à savoir L'abattement de 10 % sur les retraites n'est pas destiné à couvrir les frais professionnels, contrairement à la déduction de 10 % sur les salaires, car les retraités n'en supportent pas. Il a été instauré en 1978

pour compenser le fait qu'ils avaient moins la possibilité de dissimuler leurs revenus au fisc que d'autres catégories de contribuables. Il a été maintenu par la suite pour neutraliser certaines réformes du mode de calcul de l'impôt sur le revenu.

Un abattement plafonné à 4 321 € en 2025

L'abattement de 10 % sur les retraites est compris entre un minimum applicable par pensionné et un maximum applicable par foyer fiscal. L'un et l'autre sont revalorisés de 1,8 % cette année, pour l'imposition des pensions perçues en 2024 : le premier est fixé à 442 € et le second à 4 321 €. Ainsi, chaque retraité déclarant moins de 4 420 € de pensions va bénéficier d'un abattement minimum de 442 €, ceux ayant perçu moins de 442 € en 2024 ayant droit à un abattement égal à leur pension. Par ailleurs, chaque foyer déclarant plus de 43 210 € de pensions va bénéficier d'un abattement global maximum de 4 321 €.

Par exemple, si vous avez perçu 40 000 € et votre conjoint 4 000 € de pensions en 2024, vous avez droit à un abattement de 4 000 €, lui à un abattement de 400 € porté au minimum à 442 €. Mais comme l'abattement global de votre foyer fiscal (4 442 €) dépasse le plafond de 4 321 €, c'est ce dernier qui va être déduit de vos revenus par le fisc.

Cet abattement est plus intéressant pour les retraités célibataires que pour ceux qui vivent en couple car son plafond est identique quelle que soit la situation familiale du foyer. Il est aussi plus avantageux pour les retraités aisés car son montant est proportionnel aux pensions déclarées et il procure des économies d'impôt proportionnelles au taux d'imposition du foyer.

Par exemple, si vous déclarez 40 000 € de pensions pour l'ensemble de votre foyer, l'abattement de 4 000 € va vous procurer une baisse d'impôt de 1 200 € si vous êtes célibataire et de 440 € seulement si vous êtes marié. Car votre taux d'imposition est de 30 % dans le premier cas et de 11 % seulement dans le second.

Bon à savoir Le plafond de l'abattement de 10 % (4 321 €) s'applique aussi aux pensions d'invalidité, aux pensions alimentaires, aux rentes viagères à titre gratuit et aux prestations compensatoires en rente perçues par le foyer en 2024. En pratique, le fisc l'appliquera sur toutes les sommes inscrites dans les cases de la rubrique « Pensions, retraites, rentes » située page 2 de votre déclaration de revenus n° 2042.

Un abattement sur la sellette

Supprimer totalement l'abattement sur les retraites renchérirait la facture fiscale de tous les retraités. Ils verraient leurs revenus imposables augmenter mécaniquement de 10 %, ce qui génèrerait une hausse

d'impôt proportionnelle à leur taux d'imposition (plus pour ceux qui passent dans la tranche d'imposition supérieure). Surtout, les retraités actuellement non imposables perdraient tout ou partie de leurs avantages fiscaux (l'abattement appliqué sur leur revenu global ou la décote imputée sur leurs impôts), ce qui conduirait à les rendre imposables et à leur réclamer des impôts qu'ils ne peuvent pas assumer.

Une solution aussi drastique paraît donc peu probable. Par contre, une réduction du plafond de l'abattement de 10 % n'est pas exclue car elle préserverait les retraités modestes tout en taxant davantage les retraités imposables. Par exemple, réduire le plafond des 10 % à 3 000 € par foyer fiscal (au lieu de 4 321 € aujourd'hui) n'impacterait que les retraités qui déclarent plus de 30 000 € de pensions par an, et ceux déclarant moins conserveraient leur abattement intact.

Cette suppression partielle aboutirait à taxer à 100 % la part des pensions annuelles du foyer comprise entre 30 000 € et 43 210 € au lieu de n'en taxer que 90 %. Soit une imposition supplémentaire maximale de 594 € pour les retraités soumis au taux d'imposition le plus élevé de 45 % (13 210 € x 10 % x 45 %). Évidemment, une telle mesure alourdirait surtout la note des retraités de la classe moyenne car les plus aisés, eux, sont déjà taxés à plein (sans abattement) sur la part de leurs pensions qui dépassent 43 210 €.

Bon à savoir La suppression de l'abattement de 10 % entraînerait aussi une hausse du revenu fiscal de référence des foyers de retraités. Donc un risque de perdre certains avantages fiscaux (le crédit d'impôt pour équipement du logement, la dispense de flat tax sur les revenus de placements, la CSG réduite sur la retraite, etc.) ou certaines aides sociales (MaPrimeAdapt', Chèque énergie, etc.).

Les retraités aisés dans le viseur des impôts pour faire des économies ? L'ancien patron d'Airbus Louis Gallois sans filtre

Le 15 avril, le ministre de l'Industrie a évoqué, parmi les pistes possibles d'économie dans l'élaboration du budget 2026 de l'Etat, la **suppression de l'abattement fiscal de 10%** dont bénéficient actuellement les retraités français. «*Tout doit être sur la table*» estime Marc Ferracci. Sur la table de la conférence sur les finances publiques, en l'occurrence, qui s'est déroulée le même jour, animée par le Premier ministre François Bayrou.

L'abandon de cet abattement ne fait pas l'unanimité dans le pays, et a provoqué, en janvier, un couac gouvernemental entre Astrid Panosyan-Bouvet et Eric Lombard. La ministre du Travail avait proposé de faire contribuer au financement de la protection sociale «*les personnes retraitées qui peuvent se le permettre*», évaluant leur nombre à «***40%***», «*en fonction du niveau de pension*». Mais Eric Lombard avait balayé : «*La position du gouvernement est sans ambiguïté : **pas de nouveaux impôts** sur les ménages !*»

«Je suis tout-à-fait d'accord pour que les retraités aisés paient plein pot les impôts»

Louis Gallois a, semble-t-il, choisi son camp. L'ancien PDG d'Airbus et co-président de la Fabrique de l'industrie, invité sur le plateau de *LCI* le 14 avril, n'y est pas allé par quatre chemins : «*Je suis tout à fait d'accord pour que les retraités aisés paient* ***plein pot*** *les impôts*». Remettant en cause l'abattement fiscal de 10%, il appelle également à repenser la désindexation : «*On a voulu désindexer toutes les retraites. Je pense qu'il fallait en désindexer CERTAINES*». Et d'insister : «*Le problème, c'est que les personnes aisées s'appuient sur les personnes moins aisées* ***pour défendre leur pré carré*****».**

Le lendemain, Marc Ferracci, de son côté, avançait les chiffres : l'abattement fiscal des retraités «*coûte au budget à peu près* ***4 à 5 milliards d'euros,*** *et repose sur l'idée qu'il y a un abattement pour frais professionnels des retraités, ce qui peut paraître un peu surprenant !*» Reste à savoir si cette mesure sera finalement validée. Au vu des oppositions qu'elle suscite, notamment dans les rangs parlementaires du RN et de la France insoumise, François Bayrou ne voudra peut-être pas risquer **la censure de son gouvernement** en l'adoptant dans le cadre du budget.

>> Notre service - Comparez les performances des plans d'épargne retraite (PER) grâce à notre simulateur